

2.2

Avis légaux de l'Autorité

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ**Autorité des marchés financiers c. Alexandre Barta et RAM****(Avis en vertu de l'article 262.3 de la Loi sur les valeurs mobilières)**

Prenez avis que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») entend présenter, le 14 janvier 2021, devant le Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal »), une procédure intitulée « Demande de l'Autorité des marchés financiers pour lever des ordonnances de blocage et distribuer des sommes bloquées » dans le dossier du Tribunal n° 2016-031 impliquant Alexandre Barta et RAM.

Cette demande vise à obtenir une décision du Tribunal ordonnant la levée des ordonnances de blocage et la remise à l'Autorité des sommes qui se trouvent dans les comptes bancaires de Alexandre Barta et RAM à la Banque de Montréal. L'Autorité déposera ces sommes dans un compte bancaire dans les 10 jours de la réception de celles-ci. Elle émettra, dans les 45 jours du dépôt des sommes dans ce compte, un chèque en faveur des seuls investisseurs identifiés dans le cadre de son enquête et qui se seront manifestés suivant la réception d'une correspondance en ce sens. La totalité des sommes disponibles pour distribution sera versée à ces derniers au prorata du montant de la perte encourue par chacun. Dans l'éventualité où un solde demeure au compte bancaire suivant la redistribution aux investisseurs ciblés selon les critères ci-haut mentionnés, ce dernier sera versé au ministre des Finances.

Le présent avis est donné conformément au premier alinéa de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. Selon le deuxième alinéa du même article, toute personne intéressée peut contester les modalités de distribution devant le Tribunal, à l'exception de l'auteur du manquement. Le Tribunal approuve avec ou sans modifications les modalités soumises par l'Autorité; il peut également lui ordonner de lui en soumettre des nouvelles.

Autorité des marchés financiers :

M^e Annie Parent
Direction du contentieux, Québec
Téléphone : 418 525-0337, poste 2693
Télécopieur : 418-528-7033
Courriel : annie.parent@lautorite.qc.ca

M^e Catherine Boilard
Direction du contentieux, Québec
Téléphone : 418-525-0337, poste 2664
Télécopieur : 418-528-7033
Courriel : catherine.boilard@lautorite.qc.ca

Le 3 décembre 2020